

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du dix-neuf octobre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents :

Béatrice MUNCH, Nicole VIVIEN, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Bertrand BOMO, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Laetitia MARTZ, Nathalie MARTIN, Martine ACHER, Laurent RAUGEL, Patrice CLEDAT, Evelyne GRAUFFEL

Absents excusés :

Olivier BILLON donne procuration à Sylvie KRAUTH
Rocco NAPOLI donne procuration à Béatrice MUNCH

Absents non excusés :

Véronique JULET
Olivier WILT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2017

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 11 juillet 2017.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Béatrice MUNCH, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

17-033 : ENGAGEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH

Garantir un accueil et un accompagnement éducatif de qualité aux enfants scolarisés à Dachstein constitue un enjeu majeur pour la municipalité. Complémentaire de l'école, le temps périscolaire et extrascolaire favorise l'épanouissement des enfants et contribue à l'apprentissage de la vie sociale. Il permet aux familles de concilier la vie familiale et la vie professionnelle.

Au vu de la forte demande exprimée par les familles, la création d'un bâtiment dédié s'avère aujourd'hui particulièrement nécessaire.

Un terrain disponible permettra la construction d'un bâtiment pour créer une offre d'accueil de proximité, centralisée et élargie dans un équipement adapté et spacieux. Proche du Groupe Scolaire et du Complexe sportif et culturel, il permettra de profiter des espaces publics et de loisirs aux abords du parc environnemental.

Cet équipement sera destiné à l'accueil périscolaire et extrascolaire de 49 enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire (du CP au CM2) :

- le matin avant la classe, lors de la pause méridienne et l'après-midi après la classe
- les mercredis
- lors des petites et des grandes vacances

La commune a missionné le CAUE du Bas-Rhin pour un accompagnement à la définition de ses besoins au regard des exigences du Code des Marchés publics, ainsi que des critères qualitatifs essentiels.

La surface du bâtiment envisagée est de 580 m² à laquelle s'ajoute un espace de jeux extérieurs clôturé.

Les locaux seront conçus pour permettre d'y organiser de manière optimale des activités éducatives, des temps de repos, la restauration des enfants, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mise à jour de la convention avec le CAUE en date du 1^{er} octobre 2012.

VALIDE la volonté de réaliser l'opération de construction d'un périscolaire / ALSH sous réserve de l'obtention des subventions requises et des capacités budgétaires de la commune.

VALIDE le principe de la Procédure Adaptée pour la mise en concurrence des équipes de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un coût d'opération maximal de 1 400 000 € TTC (1 120 000 € HT).

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

AUTORISE le représentant du Maître d'Ouvrage à engager la recherche d'un Maître d'œuvre sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sans remise de prestations, ainsi que l'ensemble des démarches et procédures liées à l'opération et à signer les actes y afférent.

Compte tenu des montants estimatifs, les équipes seront retenues après sélection des candidatures (sur références, compétences et moyens) et seront conviées après visite accompagnée du site, à une audition sur la base du programme de l'opération.

Les marchés seront ensuite négociés avec le ou les lauréats conformément aux règles du Code des Marchés Publics en vigueur.

DELIBERE en vertu de l'article L2541-8 du Code général des Collectivités Territoriales pour constituer une commission spéciale (MAPA) chargée de conseiller le Maître d'Ouvrage.

Cette commission sera présidée par le Maire ou son représentant et sera en outre composée de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants élus par le Conseil Municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Béatrice MUNCH	Nicole VIVIEN
Jean-Baptiste BIBERIAN	Laetitia MARTZ
Vincent MARTIN	Bertrand BOMO
Laurent RAUGEL	Rocco NAPOLI

Et assiste en outre :

Evelyne GAUTHIER, chargée de mission au CAUE 67

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches afin de solliciter les aides financières auprès des organismes concernés et des différents partenaires et notamment la CAF, l'Etat, le Pays Bruche Piémont, le Département, la Région.

17-034 : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE

CONSIDERANT la volonté de la commune d'engager la construction d'un accueil périscolaire / ALSH pour un montant prévisionnel de 1 120 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que cette opération est inscrite au contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet :

• ETAT – DSIPL Ruralité :	80.000,00 €
• CAF	147.000,00 €
• Autres subventions	173.000,00 €
• Emprunt	600.000,00 €
• Fonds propres	120.000,00 €

T O T A L1 120.000,00 €

SOLLICITE le concours financier de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

17-035 : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC RPS

La commune de DACHSTEIN s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour le diagnostic des risques psychosociaux, la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic rps et la réalisation du plan de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 16/023 du 17 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre de Gestion en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux au sein de la collectivité ;

VU la convention en date du 18 mai 2016 signée avec le Centre de Gestion ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

S'ENGAGE

- dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- à bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;

AUTORISE la collectivité de DACHSTEIN à percevoir une subvention pour le projet ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

17-036 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA COTISATION PREVOYANCE

La collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2013 au contrat de prévoyance souscrit par le Centre de Gestion afin de garantir le personnel contre les risques financiers de perte de rémunération suite à la maladie, l'invalidité et le décès. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans avec l'assureur Humanis et le courtier Collecteam.

Etant donné le contexte économique et la sinistralité dans les collectivités, l'organisme assureur, Humanis, n'est plus en capacité de maintenir le taux actuel de la cotisation. Une hausse de 12 % des taux de cotisation est ainsi appliquée à compter du 1^{er} septembre 2017.

Depuis son adhésion au contrat de prévoyance, la commune couvre une partie de la cotisation de chaque agent à hauteur de 10 € par mois. Dans le but de limiter la perte de pouvoir d'achat du personnel, une revalorisation de 3 € de la participation de la collectivité à la cotisation de prévoyance est proposée, portant le montant de la part employeur à 13 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération 27/12 de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 qui fixe à 10 € par mois et par agent le montant forfaitaire de participation financière de la collectivité au risque prévoyance ;
- VU** le contrat de prévoyance auquel adhère la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2013, souscrit pour 6 ans par le Centre de Gestion ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique saisi le 25 septembre 2017 ;
- VU** l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix des membres présents :

- **14 voix pour**
- **3 abstentions (Laetitia MARTZ, Theophile GILLMANN, Patrice CLEDAT)**

DECIDE de fixer comme suit la participation de la collectivité au risque prévoyance couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès :

le montant forfaitaire de participation par agent sera de 13 € par mois soit 156 € par an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement du montant de la participation forfaitaire modifiée à compter du 1^{er} novembre 2017.

17-037 : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

M. RAUGEL est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré 25/153 rue d'Altorf à DACHSTEIN sur lequel il projette la construction de trois maisons individuelles.

La commune est propriétaire du chemin cadastré 25/447, voisin de la parcelle dont M. RAUGEL est propriétaire.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

Le projet de M. RAUGEL nécessitant la création de deux accès empruntant le chemin communal, il convient d'établir une servitude de passage entre la commune et M. RAUGEL.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une longueur de 35 mètres et sur toute la largeur dudit chemin communal (9 mètres).

La servitude constituée portera sur un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules.

Les modalités précises d'exercice de la servitude seront définis par acte notarié.

Les frais afférents à l'établissement de l'acte seront à la charge de M. RAUGEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE l'établissement de la servitude de passage sur la parcelle susmentionnée.

AUTORISE M. le Maire à définir par acte notarié les modalités d'exercice de la servitude et à signer tous actes afférents.

17-038 : AVENANT A LA CONVENTION SUR LA DEMATERIALISATION DES ECHANGES

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

VU la délibération N° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 27/07 du 13 septembre 2007 acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES ;

VU la convention du 16 octobre 2007 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Dachstein pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

VU l'avenant du 26 février 2014 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de DACHSTEIN pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la convention et l'avenant en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

ESTIMANT désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

ACCEPTTE corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention du 16 octobre 2007, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de DACHSTEIN télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département.

17-039 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PIG RENOV'HABITAT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation pour la ville N° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbain , notamment ses articles 140 et 145 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH ;

VU la circulaire N° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général ;

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 26 mars 2012;

VU la décision N° 2012 - 04 du Président du Département du 2 mai 2012 portant création du PIG Renov'Habitat 67 labellisé "Habiter mieux" ;

VU le projet de convention présenté par le Département;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DETERMINE les bâtiments subventionnés comme les immeubles construits avant 1900 et répertoriés conjointement par la Commune de DACHSTEIN et le Département du Bas-Rhin figurant sur le plan ci-annexé ;

DECIDE de souscrire à la présente convention qui régit les modalités de participation de la commune de Dachstein à la valorisation du patrimoine ancien et à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Nature des travaux	Aide de la Commune/CDC	Aide du Département
Les peintures	2.3 €/m ²	2.3 €/m ²
Crépissage et la couverture	3.1€/m ²	3.1€/m ²
Fenêtres	38.5 € par unité	38.5 € par unité
Paire de volets	38.5 € par paire	38.5 € par paire
Porte extérieure	77 € par unité	77 € par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du cout de réfection dans la limite de 40% des factures acceptées	15% du cout de réfection dans la limite de 40% des factures acceptées

DECIDE que pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 150% du plafond majoré de l'ANAH
- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés
- les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics.

Les travaux subventionnés doivent préalablement avoir été prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil.

Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises.

Le dossier de demande subvention doit être déposé avant le commencement des travaux au Département du Bas-Rhin et à la mairie de Dachstein.

FIXE le plafond de la subvention à 3500 €

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

17-040 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans les droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2016 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2017;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

17-041 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des établissements publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire 29 juin 2017 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

17-042 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;
- VU** sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;
- VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de revalorisation du patrimoine bâti ancien ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention déposée par M. PIEMONTE au titre des travaux de peinture des façades entrepris sur sa maison d'habitation ;
- CONSIDERANT** que la rénovation consiste dans des travaux de peinture sur façades d'une surface de 212 m², effectués par une entreprise spécialisée ;
- CONSIDERANT** que dans ces conditions, elle ouvre droit à une subvention communale au titre des travaux de ravalement effectués sur un immeuble postérieur à 1900 ;
- CONSIDERANT** par ailleurs qu'une déclaration de travaux a été accordée le 23 novembre 2016 ;
- CONSIDERANT** que la déclaration de travaux ainsi que la demande de subvention ont été déposées avant l'entrée en vigueur de la délibération n°17/022 du 13 juin 2017 modifiant les critères d'intervention de la commune ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

DECIDE d'attribuer à M. PIEMONTE, sur présentation de la facture, une subvention calculée à raison de 2.3€/m², soit pour une surface de 212m², limitée à 80m², une somme totale de 184 euros calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de
2,3€/m² soit 80m² X 2,3 = 184,00€

Soit un total de 184,00€ ;

ASSURE le règlement de la dépense par imputation au C/6574 Subventions au titre des « subventions diverses ».

17-043 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;

VU sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de revalorisation du patrimoine bâti ancien ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par M. HUGOUD au titre des travaux de peinture sur façades entrepris sur sa maison d'habitation ;

CONSIDERANT que la rénovation consiste dans des travaux de peinture sur façades d'une surface de 205 m², effectués par une entreprise spécialisée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, elle ouvre droit à une subvention communale au titre des travaux de ravalement effectués sur un immeuble postérieur à 1900 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'une déclaration de travaux a été accordée le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la déclaration de travaux ainsi que la demande de subvention ont été déposées avant l'entrée en vigueur de la délibération n°17/022 du 13 juin 2017 modifiant les critères d'intervention de la commune ;

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à M. HUGOUD, sur présentation de la facture, une subvention calculée à raison de 2.3 €/ m², soit pour une surface de 205 m², limitée à 80 m², une somme totale de 184 euros calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de
2,3€/ m², soit 80 m², X 2,3 = 184,00€

Soit un total de 184,00€ ;

ASSURE le règlement de la dépense par imputation au C/6574 Subventions au titre des « subventions diverses ».

17-044 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 24 octobre 1989 instaurant le dispositif communal d'aide au ravalement de façades ;

VU sa délibération du 28 juillet 1999 se prononçant en faveur du maintien des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades ;

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de revalorisation du patrimoine bâti ancien ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par M. BIBERIAN au titre des travaux de peinture sur façades entrepris sur sa maison d'habitation ;

CONSIDERANT que la rénovation consiste dans des travaux de peinture sur façades d'une surface de 250m², effectués par une entreprise spécialisée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, elle ouvre droit à une subvention communale au titre des travaux de ravalement effectués sur un immeuble postérieur à 1900 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'une déclaration de travaux a été accordée le 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que la déclaration de travaux ainsi que la demande de subvention ont été déposées avant l'entrée en vigueur de la délibération n°17/022 du 13 juin 2017 modifiant les critères d'intervention de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,
Et après que M. BIBERIAN, Adjoint au Maire, ait quitté la séance,**

DECIDE d'attribuer à BIBERIAN, sur présentation de la facture, une subvention calculée à raison de 2.3 €/ m², soit pour une surface de 250 m², limitée à 80 m², une somme totale de 184 euros calculée de la façon suivante :

Travaux de ravalement à raison de :
2,3€/m² soit 80m² X 2,3 = 184,00€

Soit un total de 184,00€ ;

ASSURE le règlement de la dépense par imputation au C/6574 Subventions au titre des « subventions diverses ».

17-045 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L1611-4 du CGCT
- VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;
- VU** sa délibération N° 16/053 du 20 décembre 2016 octroyant une subvention de 10 € par élève résidant à DACHSTEIN au titre de séjours scolaires dans le Jura et à Berlin (22 élèves) ;
- VU** sa délibération N° 17/026 du 13 juin 2017 octroyant une subvention de 10 € par élève résidant à DACHSTEIN au titre de séjours scolaires a Gruissan et Rome (19 élèves) ;
- VU** la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière complémentaire de la commune pour 7 élèves résidant à DACHSTEIN ayant participé à des séjours scolaires;
- CONSIDERANT** que le Collège de DUTTLENHEIM a attesté de la participation totale de 38 élèves résidant à DACHSTEIN aux séjours scolaires (au lieu des 31 élèves initialement décomptés) ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention complémentaire de 10 € par élève pour 7 élèves, soit :
- 70 euros

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au titre de l'exercice budgétaire 2017 au C/6574.

17-046 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'APAHM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande de subvention présentée le 26 juillet 2017 par l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » qui a pour objectif d'enrichir la vie de ses résidents par des animations et des sorties ;

**Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association « Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM » en allouant une subvention de :

- **300 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM ".

17-047 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la convention du 1^{er} septembre 2014 entre la commune et l'Association 1,2,3 Soleil pour l'organisation de la cantine garderie ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée le 05 octobre 2017 par l'Association 1,2,3 Soleil au titre de la participation au budget de fonctionnement de la cantine-garderie et par suite du préjudice financier engendré par la suppression des Contrats Aidés;

L'Association sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 23 octobre 2017

Sur proposition de M. le Maire

Après que Mme Nathalie MARTIN, Présidente de l'Association, ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix des membres présents,

- **14 voix pour**
- **2 abstentions (Vincent MARTIN, Nicole VIVIEN)**

DECIDE de contribuer financièrement à l'association 1,2,3 Soleil :

- **1500 euros**

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Association 1,2,3, Soleil ".

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.